



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires  
du Rhône

Lyon, le - 1 SEP. 2017

*Mission Grenelle*

Affaire suivie par : Mikaël PRIMUS

[mikael.primus@rhone.gouv.fr](mailto:mikael.primus@rhone.gouv.fr)

Tél : 04 78 62 54 57

Fax : 04 78 62 54 79

Monsieur le Ministre,

La Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien s'est engagée dans une démarche de plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération du 25 juillet 2016, dont vous m'avez informé par courrier du 8 décembre 2016.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un outil permettant de traduire une volonté politique de changer les modes de faire actuels et développer des pratiques vertueuses en matière de consommation et de production d'énergie. Pour devenir un outil opérationnel, son contenu doit être en adéquation avec les ressources que vous souhaitez lui consacrer. En ce sens, il vous appartient de fixer son niveau d'ambition et la nature des actions qu'il doit porter.

Toutefois, le Schéma Régional Climat Air Énergie et la Stratégie Nationale Bas Carbone fixent des orientations qui doivent être déclinées opérationnellement dans le cadre des PCAET. Les objectifs chiffrés doivent être appréhendés comme des ordres de grandeur afin de soutenir vos réflexions. Le travail d'élaboration du PCAET (diagnostic, enjeux, stratégie) les adaptera aux réalités de votre territoire.

Aux éléments chiffrés qui vous ont d'ores et déjà été transmis par courrier du 21 juin 2017 je souhaite ajouter à votre connaissance certains éléments d'analyse relatifs aux enjeux sur votre territoire.

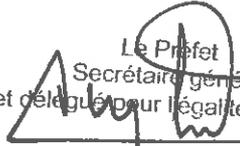
Monsieur Michel MERCIER  
Président de la COR  
Ancien Ministre  
3 rue de la Venne  
69170 TARARE

Ces éléments figurant en annexe n'ont pas vocation à être exhaustifs. Ils ont pour seule ambition d'attirer votre attention sur les enjeux importants de votre territoire. Bien entendu, l'ensemble des éléments requis par la réglementation devra être abordé.

Les services de la DDT se tiennent à votre disposition pour vous accompagner tout au long de l'élaboration de ce PCAET.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,

  
Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
Xavier INGLEBERT

Copie : - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-Sur-Saône  
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – service PRICAE – Pôle climat air énergie

## ANNEXE

### Transports – déplacements – mobilités

De manière générale, le secteur des transports constitue une source importante de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre (GES) sur les territoires.

En particulier, la part modale que représente la voiture particulière dans les déplacements effectués sur le territoire est prépondérante.

Les objectifs fixés par le SRCAE sont de réduire cette part modale de 3 points à l'horizon 2020.

Au regard des compétences de votre collectivité, et des caractéristiques de votre territoire, il me semble que les pistes de réflexion suivantes pourraient être étudiées plus particulièrement dans le cadre de l'élaboration de votre PCAET :

- Depuis le 1er janvier 2015, le SYTRAL est devenu l'unique autorité organisatrice des transports urbains et interurbains sur l'ensemble de la Métropole de Lyon et du département du Rhône. Toutefois, le statut de Communauté d'Agglomération de la COR et la nouvelle compétence Transport devraient vous permettre d'engager une réflexion d'ampleur sur le sujet et de mettre en place des solutions adaptées à votre territoire. L'élaboration d'un plan de mobilité rurale, sous une maîtrise d'ouvrage et un périmètre à définir, pourraient vous aider à structurer votre réflexion en adaptant à votre territoire l'objectif de complémentarité entre les transports collectifs, les usages partagés des véhicules motorisés et les modes de déplacement non motorisés, en lien avec les territoires voisins.
- Votre territoire possède des atouts sur lesquels vous pourrez vous appuyer : présence de 3 gares permettant de faire la liaison avec les agglomérations de Roanne et la Métropole de Lyon, desserte par 9 lignes du réseau SYTRAL... Toutefois, le caractère rural de votre territoire, ainsi que la concentration des lignes de TC structurantes dans le sud et l'ouest du territoire, constituent des contraintes qu'il vous faudra prendre en compte. Le développement du Transport à la Demande peut constituer une partie de la solution à explorer sans toutefois mettre de côté d'autres réponses à la demande en mobilité, ni les actions ayant pour objectif de conduire au changement de pratiques. Ainsi, au delà des actions déjà engagées par votre territoire (service de transport à la demande CORUS, stations de vélos à assistance électrique, bornes de recharge, étude de préfiguration pour une service d'aides à la mobilité durable...), les axes de réflexion suivants pourraient être explorés :
  - Maîtrise de la demande de mobilité : regroupements de services, télétravail ou travail déporté, circuits de proximité, économie circulaire, etc...
  - Développement des véhicules à faibles émissions et des carburants alternatifs : véhicules électriques, bio carburant, gaz naturel véhicule (lien avec la méthanisation), etc... en agissant à la fois sur l'offre en terme de véhicules (location, prêt, aides à l'acquisition, etc...) et le

- déploiement des infrastructures correspondantes (maillage du territoire en bornes de recharge, stations, etc...)
  - optimisation des véhicules et réseaux existants : optimisation des flux logistiques (taux de remplissage pour le transport de marchandise), réduction des vitesses, accompagnement de démarches volontaires de réduction de consommation par les transporteurs, etc..
  - amélioration des reports modaux : optimisation et sécurisation du réseau de déplacements modes doux et actifs, parkings relais, etc...
  - développement des modes de transport collaboratifs : co-voiturage, voitures et vélos en libre service, parkings co-voiturage, développement de l'auto-partage, etc...
- La mobilité ne peut se réfléchir indépendamment de la planification et de l'aménagement du territoire. Les objectifs poursuivis dans les politiques d'urbanisme (polarisation, multifonctionnalité, densité, etc...) doivent converger avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES des transports visés dans votre PCAET. Aussi les outils de l'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU) doivent-ils intégrer l'objectif de maîtrise des déplacements, chacun à leur échelle.  
Par ailleurs, les projets d'aménagement devraient également être regardés sous l'angle énergie/climat : aménagement de voiries existantes ou nouvelles, création de zones d'activité, etc...
  - La mobilité sur un territoire rural marqué par une population aux revenus plutôt faibles peut être une condition d'accès aux services et aux soins, et contribue à la cohésion sociale. Son traitement dans le PCAET est aussi l'occasion de croiser la politique énergie/climat de votre territoire avec sa politique sociale, au vu de la sensibilité de votre population à la vulnérabilité énergétique, due à la fois aux déplacements et aux dépenses énergétiques de l'habitat.  
A cet égard, l'Enquête Ménages Déplacements de 2015 montre que sur le secteur Nord de Tarare (communes de Thizy-les-Bourgs, Amplepuis et Cours) le nombre de déplacements a fortement baissé passant de 93 153 à 66 248 (baisse de 29%) alors que sur l'ensemble du territoire de la COR, il a légèrement augmenté (2%). Il semblerait intéressant que la réflexion sur les raisons de cette baisse soit approfondie notamment en lien avec les caractéristiques démographiques et la sensibilité à la vulnérabilité énergétique de la population de ce secteur.

## **Bâtiment - habitat**

Les consommations d'énergie et les émissions de GES de ce secteur constituent également classiquement des postes importants que votre PCAET se doit d'aborder.

La déclinaison « mathématique » des objectifs du SRCAE à horizon 2020 conduit pour votre territoire à devoir rénover près de 700 logements par an.

Constitué d'une majorité de logements individuels occupés par leur propriétaire, le parc apparaît plutôt propice à la réalisation de travaux de rénovation, si ce n'est que le revenu moyen des habitants est plutôt faible. Cela est de nature à freiner le « passage à l'acte » pour les propriétaires. Dès lors, l'optimisation des financements, l'amélioration du ciblage des ménages (en lien par exemple avec la précarité énergétique), le développement de l'offre professionnelle réalisés dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat constituent de vrais leviers pour massifier les travaux de rénovation.

La plateforme de rénovation et le PCAET doivent également s'inscrire dans le paysage d'outils dont est doté votre territoire.

Ainsi par exemple l'un des enjeux majeurs du PLH 2016-2021 est la réhabilitation du parc ancien énergivore et la lutte contre la précarité énergétique (45% des résidences principales datent d'avant 1915- 58% ont été construites avant 1974 - 20% du parc est vacant ou constitué de logements potentiellement indignes). De nombreuses actions sont prévues selon le profil des publics ( Propriétaire Occupant / Bailleur, leurs niveaux de revenus, leur projet...).

Il s'agit donc de veiller à une cohérence de l'ensemble de ces outils (cohérence financière, technique et calendaire) :

- PIG Anah sur 33 des 36 communes de votre territoire sur les thèmes suivants : rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne (LHI), accompagnement des copropriétés potentiellement fragiles (objectif de rénovation de 628 logements dont 433 spécifiquement sur les objectifs de réhabilitation énergétique. Le PIG couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.)
- convention de revitalisation des centre bourgs suite à l'Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) - pour les communes non couvertes par le PIG (Thizy-les-Bourgs et la nouvelle commune de Cours) - rénovation de 200 logements dont un objectif de 154 logements spécifiquement sur la réhabilitation énergétique. Cette convention a été signée le 3 février 2017 pour une durée de 6 ans (soit jusqu'au 2 février 2023).
- OPAH RU à Tarare
- plate forme de rénovation énergétique
- mobilisation des fonds TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)
- aide à la rénovation de logements sociaux existants

Au-delà de l'aspect énergétique, de par ces actions de rénovation du parc, l'enjeu est également de redonner vie aux bourgs principaux pour favoriser leur polarisation tels qu'ils ont été identifiés dans le SCOT, et contribuer ainsi à la maîtrise de la demande en mobilité, en re-densifiant autour des zones pourvues en services.

L'exemplarité de votre collectivité et des communes est également un axe de travail qui peut être développé. L'allocation d'une partie de l'enveloppe TEPCV à la rénovation des bâtiments publics va dans ce sens.

Enfin, si le parc de logements mérite une attention particulière, les bâtiments tertiaires peuvent également être un poste de consommation d'énergie et d'émission de GES important. La déclinaison du SRCAE à horizon 2020 sur votre territoire conduit à un objectif de plus de 15000 m<sup>2</sup> réhabilités par an avec un gain d'au moins 45 %. Ces éléments sont à affiner lors du diagnostic, en lien avec les gestionnaires et entreprises concernés.

## Qualité de l'air

Les premiers éléments fournis par ATMO Auvergne Rhône - Alpes indiquent que votre territoire est essentiellement concerné par des dépassements de seuils pour l'ozone et les particules fines.

L'ozone est un polluant secondaire, formé à partir de précurseurs, dont les oxydes d'azote provenant des transports et/ou de l'agriculture (utilisation d'engrais azotés). Le fait que le secteur des transports contribue à la pollution atmosphérique est un fait connu, en général. A contrario, la responsabilité des pratiques agricoles l'est moins, nécessitant un important travail de pédagogie. Aussi, si le diagnostic détaillé de votre territoire confirme la contribution de l'agriculture à la pollution atmosphérique, la mobilisation de la profession pourrait constituer un axe de travail, en lien avec l'adaptation au changement climatique (cf. infra).

Les particules fines sur votre territoire semblent en majorité dues au chauffage au bois. La ressource locale abondante constitue évidemment un atout qu'il convient de valoriser pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre dues au chauffage. Toutefois, dans le cadre du volet « air » de votre PCAET, il conviendra de vérifier a minima que le développement de cette filière « bois énergie » n'est pas de nature à altérer la qualité de l'air.

Le brûlage à l'air libre de végétaux est également générateur de pollution aux particules fines. Des actions simples pourraient être développées pour réduire cette pratique (communication envers les particuliers et les communes, mise à disposition de broyeurs, amélioration de la collecte des déchets verts en lien avec le SYTRAIVAL, etc...).

A tout le moins, il conviendra de vérifier que les actions engagées sur les autres thématiques ne sont pas de nature à dégrader la qualité de l'air.

### Adaptation au changement climatique

Historiquement, votre territoire s'est engagé dans plusieurs démarches de nature à réduire les émissions de GES et les consommations d'énergie, et donc à contribuer à la lutte contre le changement climatique (atténuation) : PCET volontaire, démarche TEPOS, etc...

Or d'après les éléments fournis par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), quelles que soient les actions d'atténuation mises en œuvre, il y aura un changement climatique, conséquence des GES déjà émis. Il est donc nécessaire pour les territoires de s'adapter aux effets de ce changement climatique.

L'adaptation est un processus de long terme, permanent. Il ne s'agit pas d'une démarche ponctuelle. Elle doit idéalement irriguer l'ensemble des politiques menées sur le territoire. Il s'agit non seulement de vérifier que ce qui se fait déjà n'est pas contradictoire avec les évolutions climatiques attendues, mais également d'engager des actions spécifiques, en croisant les politiques (transversalité) et en associant l'ensemble des acteurs et parties prenantes (participation), le tout dans une dynamique d'amélioration continue, seule garante de l'efficacité à long terme.

Les incertitudes existent mais ne doivent pas être un frein à la démarche. Ainsi, les actions dites « sans regret » ont vocation à être déployées à court terme.

A titre d'exemple, concernant la valorisation des potentialités économiques locales, le bois et l'agriculture sont directement dépendants du climat.

D'après les éléments issus de votre contrat de ruralité, votre territoire a pour atout une agriculture de qualité, peu intensive, évoluant pour certains vers l'agriculture biologique. Malgré cela, et malgré le potentiel de développement des circuits courts, l'agriculture souffre sur votre territoire d'un manque de surface disponible pour l'installation, d'une déprise sur les terrains difficiles, et apparaît plutôt en situation de difficulté. Si cela appelle peut-être un soutien public, il faut toutefois le penser en lien avec ce que pourrait être le climat à long terme, ceci afin d'éviter la "mal-adaptation", c'est-à-dire l'orientation de la filière vers des activités ou pratiques qui ne seraient plus viables à cause des changements climatiques.

L'agriculture est également directement en lien avec l'eau et notamment avec la gestion quantitative de la ressource, et de là se pose la question de la préservation des milieux aquatiques. La baisse attendue des débits d'étiage sur les têtes de bassin versant risque également de poser problème en terme de qualité des eaux, puisque les capacités d'auto-épuration des cours d'eau seront moindres.

De la même manière, la gestion et l'exploitation de la forêt sont à penser dans ce contexte de changement climatique. Par exemple, la monoculture du Douglas pourrait rendre la filière particulièrement vulnérable à certains effets du changement climatique ou au contraire constituer une opportunité à saisir, etc...

Certaines mesures d'adaptation sont d'ores-et-déjà plus ou moins mises en œuvre sur le territoire. A titre d'exemple, la prise en compte des corridors écologiques / trames vertes et bleues dans les documents de planification est une mesure d'adaptation pouvant intégrer le plan d'action du PCAET. Il est en effet moins coûteux de préserver des corridors que de devoir les rétablir une fois les infrastructures réalisées.

Sans remettre en cause la nécessité de poursuivre et amplifier les mesures d'atténuation, certains aspects du changement climatique pourraient s'avérer positifs sur certaines parties et/ou certaines thématiques sur votre territoire.

Il reviendra au diagnostic de vulnérabilité aux effets du changement climatique de préciser ces points, le cas échéant en les territorialisant.